

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NUMÉRO SPÉCIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@papa
MatahitiMatahiti 167
N° 24 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

no Eperera 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 264 DIRAJ/BRE du 26 avril 2018 portant modification de l'arrêté n° HC 219 DIRAJ/BRE du 9 avril 2018 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018

Pages

1480

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décision n° 2018-233 du 26 avril 2018 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue du second tour de l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française le 6 mai 2018

1481

Décision n° 2018-234 du 26 avril 2018 fixant les dates et l'ordre de passage des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue du second tour de l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française le 6 mai 2018

1482

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 264 DIRAJ/BRE du 26 avril 2018 portant modification de l'arrêté n° HC 219 DIRAJ/BRE du 9 avril 2018 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2018-16 du 9 janvier 2018 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 219 DIRAJ/BRE du 9 avril 2018 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° HC 223 DIRAJ/BRE du 11 avril 2018 portant modification de l'arrêté n° HC 219 DIRAJ/BRE du 9 avril 2018 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018 ;

Considérant les demandes des maires des communes de Taiarapu-Ouest, Paea et Uturoa ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— Les tableaux des communes des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent mentionnés à l'article 1er de l'arrêté n° HC 219 DIRAJ/BRE du 11 avril 2018 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion du second tour des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018 sont complétés comme suit :

Iles du Vent	Heure de clôture
Paea	19h00
Taiarapu-Ouest	19h00

Iles sous le Vent	Heure de clôture
Uturoa	19h00

Le reste est sans changement.

Art. 2.— Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune de Paea, Taiarapu-Ouest et Uturoa au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et les maires de Paea, Taiarapu-Ouest et Uturoa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2018.
René BIDAL.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

DECISION n° 2018-233 du 26 avril 2018 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue du second tour de l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française le 6 mai 2018.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Vu le code électoral notamment l'article L. 414 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la loi n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2018-16 du 9 janvier 2018 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 2018-33 du 8 mars 2018 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue de l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française les 22 avril et 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° HC/256/DIRAJ./BRE du 24 avril 2018 du haut-commissariat de la République en Polynésie française fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu les déclarations individuelles de rattachement des élus sortants aux partis et groupements politiques représentés à l'assemblée de la Polynésie française, transmises au Conseil supérieur de l'audiovisuel par les services du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française rendu le 25 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La durée d'émission attribuée pour la campagne électorale en vue du second tour de l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française, le 6 mai 2018, est de 40 minutes pour les listes présentées par des partis et groupements politiques représentés à l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2. – La durée d'émission attribuée aux listes est répartie comme suit, tant pour la télévision que pour la radio :

- TAHOERAA HUIRAATIRA : 9 minutes 38 secondes, soit cinq émissions de 1 minute 56 secondes ;
- TAPURA HUIRAATIRA : 22 minutes 58 secondes, soit cinq émissions de 4 minutes 35 secondes ;
- TAVINI HUIRAATIRA : 7 minutes 24 secondes, soit cinq émissions de 1 minute 29 secondes.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

N. CURIEN

DECISION n° 2018-234 du 26 avril 2018 fixant les dates et l'ordre de passage des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue du second tour de l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française le 6 mai 2018.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Vu le code électoral notamment l'article L. 414 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la loi n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2018-16 du 9 janvier 2018 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 2018-33 du 8 mars 2018 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue de l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française les 22 avril et 6 mai 2018 ;

Vu la décision n° 2018-233 du 26 avril 2018 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue du second tour de l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française le 6 mai 2018 ;

Vu les résultats du tirage au sort auquel il a été procédé le 26 avril 2018 au siège du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les émissions de la campagne officielle audiovisuelle en vue du second tour de l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française, le 6 mai 2018, sont programmées sur les services de radio et de télévision de Polynésie 1^{re} aux dates figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

N. CURIEN

ANNEXE

ÉMISSIONS DE LA CAMPAGNE OFFICIELLE AUDIOVISUELLE POUR LE SECOND TOUR DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE LE 6 MAI 2018

Période du lundi 30 avril au vendredi 4 mai 2018

Jours	Rang	Listes	Durée
Lundi 30 avril 2018	1	TAVINI HUIRAATIRA	1 minute 29 secondes
	2	TAHOERAA HUIRAATIRA	1 minute 56 secondes
	3	TAPURA HUIRAATIRA	4 minutes 35 secondes
Mardi 1 ^{er} mai 2018	1	TAPURA HUIRAATIRA	4 minutes 35 secondes
	2	TAVINI HUIRAATIRA	1 minute 29 secondes
	3	TAHOERAA HUIRAATIRA	1 minute 56 secondes
Mercredi 2 mai 2018	1	TAHOERAA HUIRAATIRA	1 minute 56 secondes
	2	TAPURA HUIRAATIRA	4 minutes 35 secondes
	3	TAVINI HUIRAATIRA	1 minute 29 secondes
Jeudi 3 mai 2018	1	TAHOERAA HUIRAATIRA	1 minute 56 secondes
	2	TAPURA HUIRAATIRA	4 minutes 35 secondes
	3	TAVINI HUIRAATIRA	1 minute 29 secondes
Vendredi 4 mai 2018	1	TAPURA HUIRAATIRA	4 minutes 35 secondes
	2	TAVINI HUIRAATIRA	1 minute 29 secondes
	3	TAHOERAA HUIRAATIRA	1 minute 56 secondes